



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

SERVICE / DIRECTION
Direction Hygiène et Sécurité

RAPPORTEUR
Monsieur Gilles DJEYARAMANE

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relative à la gestion de l'eau potable.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans une dynamique de changement, vers davantage de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

C'est ainsi qu'en vertu des dispositions des articles L 2224.5 et D 2224.1 à 5 est prévu un rapport annuel du maire sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Pour mémoire, la gestion du service de production, traitement et distribution de l'eau potable sur notre territoire communal est déléguée au Centre régional des Yvelines Ile de France Ouest Val de Seine de la société SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 13 mai 1985 et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Les 5 avenants signés ont permis de prendre en considération les évolutions techniques et réglementaires et de prolonger la durée du contrat de délégation jusqu'à la délibération du conseil municipal du 15 février 2016 qui cadre la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux France SAS.

Aux termes du contrat, le délégataire s'est engagé à respecter les objectifs définis par la Ville, à savoir:

- 🌐 Assurer l'approvisionnement en eau (production et distribution),
- 🌐 Assurer l'entretien du réseau et des installations existantes,
- 🌐 Appliquer les normes nationales et européennes afférentes à la qualité de l'eau.
- 🌐 Améliorer ses process et moderniser ses usines de traitement

Il est prévu, l'amélioration du confort de l'eau par la mise en place en 2018 d'une unité de décarbonation sur le site de Flins-Aubergenville et dès 2016, la réalisation d'étude pour la sectorisation de la ville, l'installation de nouveaux compteurs et de modulateurs de pression, notamment pour une meilleure gestion des fuites. Un nouveau système d'information de la clientèle « Odysée » pour répondre aux demandes croissantes des clients.

Pour l'année 2015, le délégataire a présenté un bilan technique sur le prix et la qualité du service de l'eau qui lui est confié.

Parallèlement, l'Agence Régionale de Santé a dressé au Maire un bilan annuel sur l'ensemble des prélèvements d'eau potable analysés au cours de l'année 2015. Les principales conclusions sont intégrées à ce présent rapport.

1°) La production et la distribution

L'approvisionnement en eau de notre commune est d'origine souterraine et provient exclusivement des captages de l'Usine d'Aubergenville. L'usine des Migneaux n'a pas été sollicitée en 2015, mais reste néanmoins opérationnelle

L'eau est transportée entre Flins et Poissy dans des canalisations de grands diamètres et distribuée chez le consommateur à travers le réseau de canalisations communales de Poissy. Le réservoir de Beauregard permet de constituer un stockage. L'alimentation d'eau n'a ainsi pas connu de difficulté en période estivale.

En 2015, les volumes consommés (issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs) s'élève à : **2 164 261 m3**.

On note une augmentation de la consommation globale de **10,7%** par rapport à l'année 2014 (1 954 493 m3).

Le nombre d'abonnés a lui, légèrement diminué en 2015 : 4 988 abonnés au 31 décembre 2015, soit une baisse de **0,3%** par rapport à l'année 2014 avec 5001 abonnés pour 37897 habitants à Poissy.

Cependant, le volume total consommé (incluant les installations qui ne disposent pas de compteurs comme les bornes d'incendie ainsi que la purge des réseaux) est de **2 164 261 m3** alors que le volume total mis en distribution s'élève à **2 443 899 m3**, ce qui fait apparaître une perte en réseau évaluée à **279 638 m3** au cours de l'exercice.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 impose un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par la réglementation.

Le volume consommé correspond à un rendement de **89,6%** (volume comptabilisé / volume mis en distribution). Le délégataire a donc maintenu un niveau de performance satisfaisant et on peut noter une tendance vers des économies d'eau et une diminution de la consommation des ménages.

2°) L'entretien et la surveillance du réseau

Les ouvrages nécessaires à l'alimentation du réseau sont en bon état. Les équipes de mécaniciens, électriciens et automaticiens accomplissent des tâches de maintenance préventive et corrective.

En 2015, les équipes de SUEZ ont géré sur le territoire communal **108 471 mètres linéaires** de canalisations, **4 675 branchements**. Les équipes de maintenance et d'exploitation ont effectué **2 186 actes et interventions** (tâches d'exploitation, de maintenance préventive et corrective) liés à nos ouvrages (branchements, compteurs, éléments de réseau), dont 30 dans le cadre des astreintes.

Le personnel spécialisé dans le lavage de réservoirs a réalisé **1 intervention sur les 2 réservoirs de Beauregard** en décembre 2015. Cette structure permet de constituer un stockage et de réguler la pression sur certains secteurs de la commune (obligation réglementaire annuelle). Le réservoir sur tour est aujourd'hui hors service et déconnecté du réseau.

Au total **28 réparations de fuites** ont été effectuées (13 sur canalisations et 15 sur branchements).

Une extension du réseau a été effectuée sur la ZAC de la Coudraie et 1000m de canalisation ont été rénovés rue de Villiers et une borne de puisage a été créée sur la galerie Aux Moines.

3°) la qualité de l'eau : 2 types de surveillances

La surveillance par le distributeur

Le responsable de la production et de la distribution surveille en permanence la qualité de l'eau potable qu'il produit. En outre, les responsables d'installations qui alimentent plus de 3500 habitants doivent adresser au Préfet un bilan de fonctionnement du système de distribution de l'année écoulée et le plan de surveillance pour l'année suivante.

Pour ce qui concerne la production par l'usine de Flins-Aubergenville, SUEZ a réalisé **52 contrôles sur les paramètres bactériologiques** et **54 analyses physico-chimiques**. L'Agence Régionale de Santé (ARS) en a effectué **85** pour chacun de ces paramètres.

Sur le réseau de distribution, SUEZ a réalisé **6 analyses pour la bactériologie** et **12 pour la physico-chimie**.

Toutes ces analyses ont été conformes à la réglementation à l'exception d'un prélèvement à l'Office du Tourisme, avec une valeur mesurée en plomb de 51 microg/l (norme = 10 microg/l).

Le contrôle par les services de l'Etat ARS

En application du Code de la Santé Publique, la mise en œuvre et le contrôle sont assurés par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au nom du Préfet du département.

Sur le réseau de distribution, l'Agence Régionale de Santé a effectué **73 prélèvements** afin de détecter une éventuelle contamination bactériologique de l'eau par des micro-organismes lors de son acheminement dans les réseaux intérieurs. Ces analyses se sont toutes révélées **conformes**.

Plus globalement, le rapport annuel de l'Agence Régional de Santé fait ressortir les principales caractéristiques de l'eau potable à Poissy, notamment pour l'aspect physico-chimiques :

- **12 prélèvements** ont permis de vérifier que la teneur en « pesticides », produits qui polluent les ressources en eau lors de fortes pluies, n'a pas dépassée la valeur autorisée.
PAS DE DEPASSEMENT

- **84 prélèvements** ont permis de constater une eau toujours conforme vis-à-vis du paramètre « nitrates », avec une moyenne de 27 mg/l. Au-delà de 50 mg/l, la présence de ces éléments en grande quantité témoigne d'une contamination essentiellement agricole.
« nitrates ». PAS DE DEPASSEMENT

- Les analyses (**12 prélèvements**) ont montré également une eau très peu fluorée avec une moyenne de 0,22 mg/L, ce qui est bon pour notre santé, un apport trop important provoquant des fluoroses dentaires ou osseuses.

- Enfin, **84 prélèvements** ont permis de mesurer la dureté de l'eau (calcaire) à 35°f en moyenne. A noter que la réglementation ne fixe pas de limite de qualité pour la dureté. Ce paramètre est lié à la nature du terrain et sa teneur en sels de calcium.

La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel est due à la dissolution dans l'eau de ces métaux dans les canalisations (réseaux intérieurs). Ils font également l'objet d'analyses.

En ce qui concerne ces paramètres, 2 analyses se sont avérées non conformes :

- L'Office du Tourisme (plomb = 20microg/l)
- Le Centre d'Information et d'Orientation (nickel = 26 microg/l – limite de qualité = 20 microg/l).

Les travaux correctifs ont été apportés sur les canalisations internes à ces établissements.

En conclusion, il résulte de ces mesures que les pisciacais disposent d'une eau potable respectueuse de la réglementation et de qualité.

Pour le plan Vigipirate, une attention particulière est apportée sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable avec une sur-chloration garantissant une concentration de 3,3 mg/l, la sécurisation et la surveillance des sites et la sensibilisation du personnel à la vigilance.

4°) Le prix de l'eau à Poissy

On constate une forte variabilité de prix de l'eau par commune qui s'explique par de multiples facteurs, comme la disponibilité de la ressource en eau, l'état et la performance des réseaux, la densité de la population et la topographie de la commune.

La facture d'eau recouvre en fait tout le cycle de l'eau depuis la production d'eau potable, sa distribution jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par la collecte. Ainsi, le prix de l'eau peut se décomposer principalement en deux parties : la distribution de l'eau potable et l'assainissement (collecte et traitement).

Pour l'eau potable, on observe 4 postes de dépenses :

- la production d'eau en usine (pompage, traitement, réalimentation de la nappe),
- la distribution (entretien et réparation des canalisations et ouvrages de stockage),
- la gestion clientèle (relève des compteurs, facturation, recouvrement),
- les investissements (renouvellement des canalisations, des compteurs, des branchements).

On notera que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 impose au service de l'eau, dans son article 3bis, d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale et lui éviter ainsi une augmentation excessive de sa facture. Une consommation est « anormale » lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné au cours des trois années précédentes.

Le consommateur dispose alors d'un délai d'un mois pour faire réparer ses canalisations, ou demander au gestionnaire de vérifier si son compteur n'est pas défaillant. Cette loi a également pour objet d'inciter les collectivités et les délégataires à mettre en place un système de détection précoce des fuites.

Le prix total du m3 d'eau incluant l'assainissement est arrondi, au 01/01/2016 à : **3,57 € TTC**

Soit, **une baisse de 8,7%** par rapport au prix du 01/01/2015 qui était de 3,88 €.

Cette diminution s'explique notamment par la baisse du prix de l'abonnement (**-39,80%**) et de la consommation (**-14,84%**) qui est néanmoins compensée en partie par une augmentation des prélèvements des organismes d'Etat et de la part « assainissement » de la facture.

Le montant de la facture d'eau est établi sur la base d'un tarif uniforme et sur la norme INSEE prévue par la Loi sur l'eau de 120 m3.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (base 120 m³) au 01/01/15	
Distribution de l'eau	
Part du délégataire	
Abonnement	39,87
Consommation 120 m ³	160,46
Part communale	
	1,43
Organismes d'Etat	
Préservation des ressources en eau	10,80
Lutte contre la pollution	49,20
TVA à 5.5 %	14,40
Sous total	276,16
m ³ TTC	2,30
Collecte et Traitement	
Part du délégataire	
Consommation 120 m ³	19,32
Part communale	
	28,54
Part syndicale	
	24,37
SIAPP	
	66,96
Organismes d'Etat	
	36
TVA 10 %	14,67
Sous total assainissement	189,85
m ³ TTC	1,58
Prix au m³ TTC Eau + assainissement	3,88

RAPPEL

SUEZ a publié une charte de 12 engagements pour 2011-2016 afin de gérer durablement l'eau par des actions concrètes, notamment :

- contribuer à l'emploi local
- économiser l'eau
- restaurer le bon état écologique de l'eau
- participer aux agendas 21 et aux plans climat des collectivités
- contribuer au débat démocratique sur l'eau en participant à des réunions publiques

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable.

Le rapport du délégataire a été présenté le 8 décembre dernier à la Commission consultative des services publics locaux et, conformément à la loi, le dossier est consultable à la Direction Hygiène et Sécurité de la ville de Poissy.

Il sera mis en ligne sur le site Internet pour en faciliter l'accès à nos administrés.